

(1)

(N° 88.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1882.

Prorogation de la loi concernant le tarif des correspondances télégraphiques⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale⁽²⁾, par M. DE BROUWER DE HOGENDORP.

MESSIEURS,

La section centrale chargée de s'occuper du Budget des Travaux Publics, à laquelle vous avez renvoyé le projet de loi qui a été déposé dans la séance de ce jour et qui tend à proroger d'une année la loi du 1^{er} mars 1881, concernant le tarif des correspondances télégraphiques, a examiné ce projet.

Adoptant les motifs invoqués par M. le Ministre relativement à la nécessité de s'appuyer, pour la prise de mesures définitives à l'égard du tarif des télégraphes électriques, sur les résultats d'une plus longue expérience, et considérant, au surplus, que les recettes perçues sous le régime du tarif actuel sont satisfaisantes, la section centrale a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

DE BROUWER DE HOGENDORP.

Le Président,

VEYDT.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 86.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. VEYDT, était composée de MM. DE MAN D'ATTENRODE, AD. ROUSSEL, DE LIÈGE, VERMEIRE, DE BROUWER DE HOGENDORP et ALLARD.
